

PATRIMOINE NATUREL
Mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Liesse

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur propice à un développement résidentiel

RÉSEAUX ROUTIER ET CYCLABLE
Raccordement projeté des boulevards Cavendish et Toupin
Voie cyclable potentielle

TRANSPORT COLLECTIF
Prolongement du métro potentiel jusqu' à la gare Bois-Franc

SECTEUR INDUSTRIEL
Consolidation du secteur

SECTEUR MIXTE
Diversification et intensification des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Mise en oeuvre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
Atténuation des nuisances liées au bruit

SECTEUR D'ENTREPRISES
Consolidation du Technoparc intégrant les éléments du milieu naturel

SECTEURS INDUSTRIELS
Consolidation des secteurs

SECTEUR D'ENTREPRISES
Consolidation du secteur

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif potentielles

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

TRANSPORT AÉRIEN
Consolidation du secteur aéroportuaire

SECTEUR D'AFFAIRES ET DE COMMERCE
Intensification et diversification des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur propice à un développement résidentiel

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale et intensification des activités

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

SECTEUR INDUSTRIEL
Consolidation du secteur

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Amélioration de la qualité du paysage urbain des autoroutes De La Côte-de-Liesse, 40 et 15, et du boulevard Marcel-Laurin

RÉSEAU ROUTIER
Liens routiers à l'étude

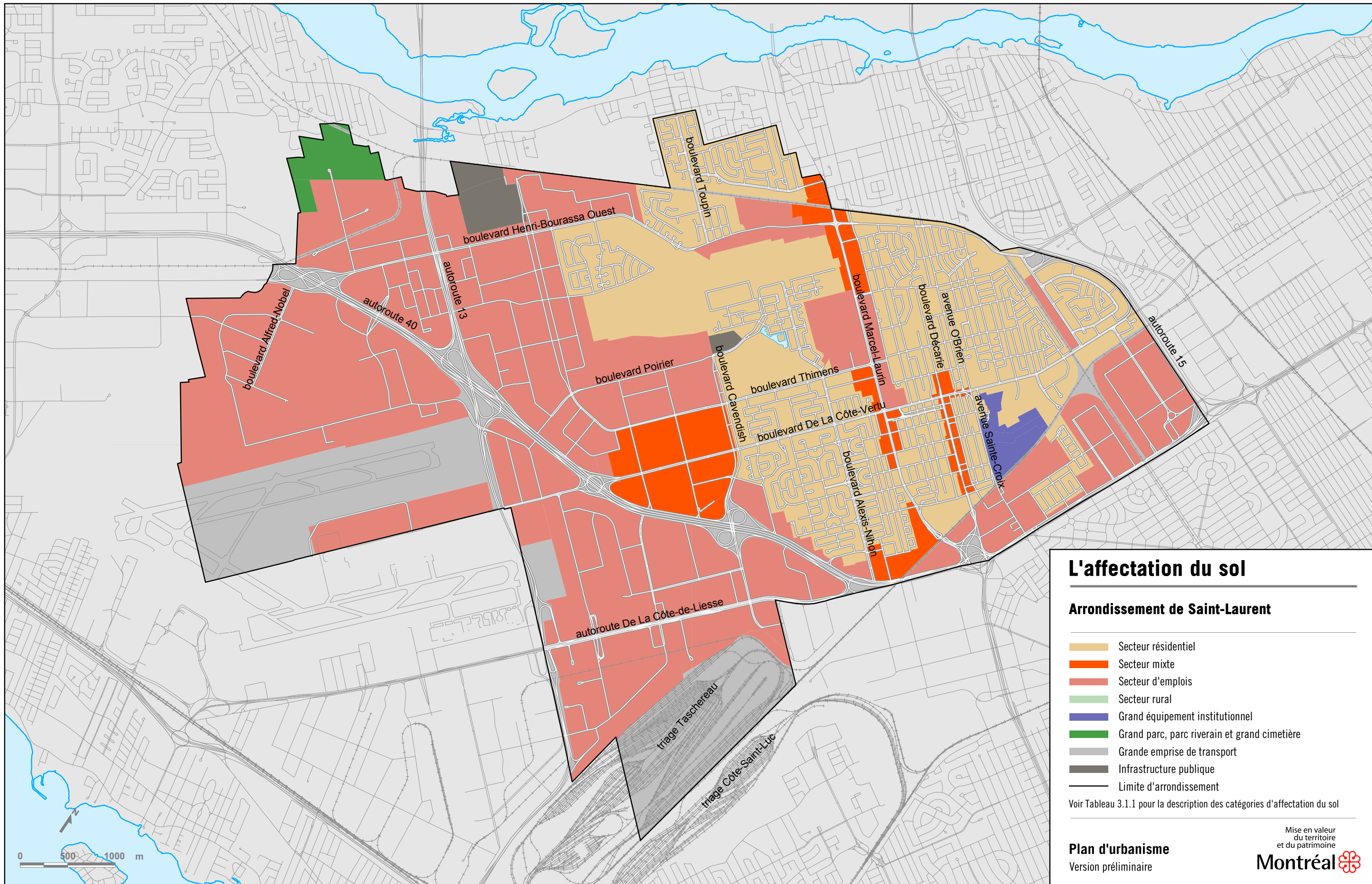
TRANSPORT FERROVIAIRE
Maintien des activités

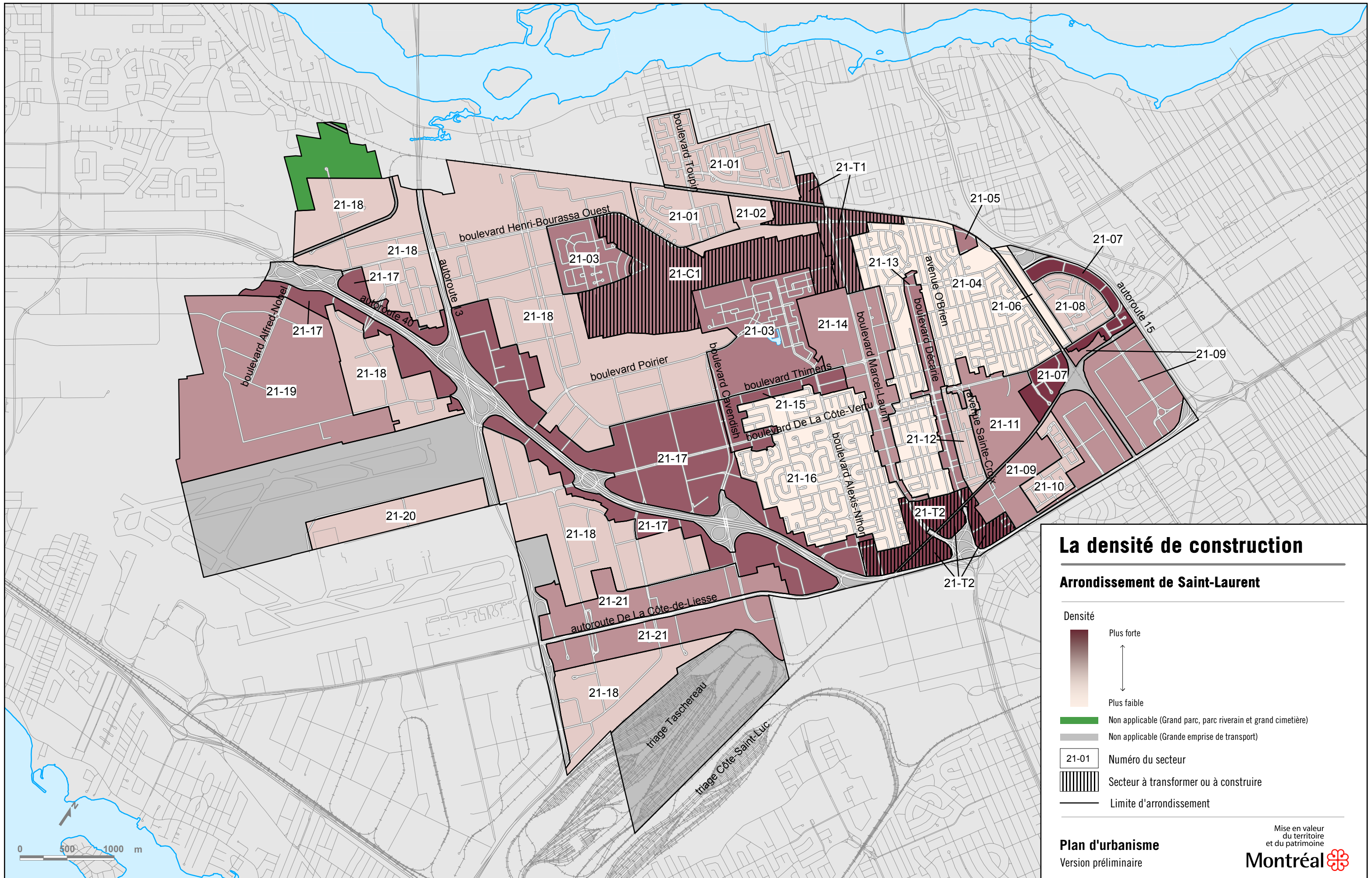
La synthèse des orientations pan-montréalaises

Arrondissement de Saint-Laurent

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Montréal





21 Arrondissement de Saint-Laurent

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 21-01 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-02 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-03 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-04 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-05 :

- bâti de quatre à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-06 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-07 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 21-08 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-09 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-10 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-11 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-12 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-13 :

- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-14 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-15 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-16 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-17 :

- bâti de deux étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-18 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-19 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-20 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-21 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen à élevé.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforme pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

21 Arrondissement de Saint-Laurent

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 21-T1 :

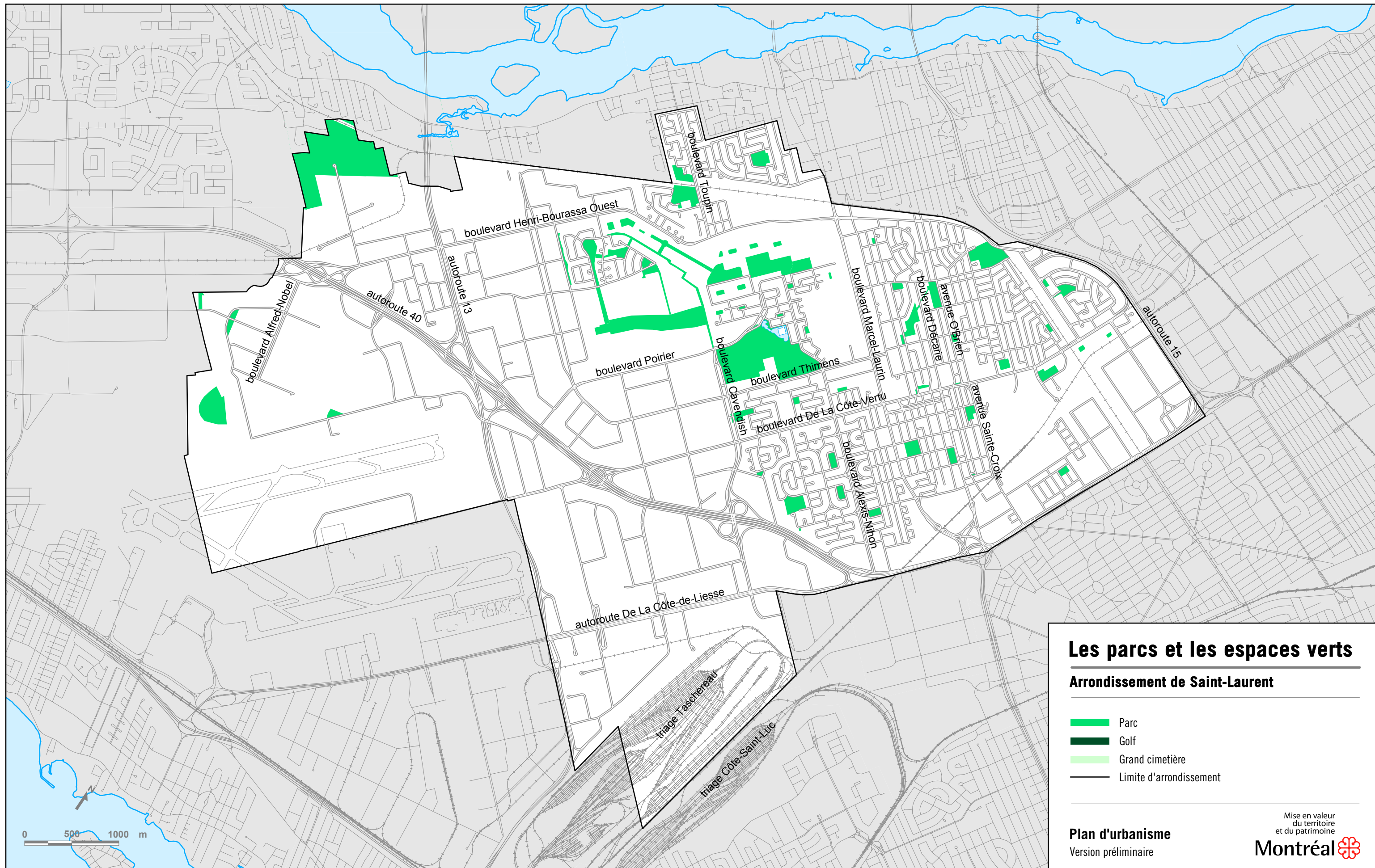
- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 21-C1 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-T2 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.



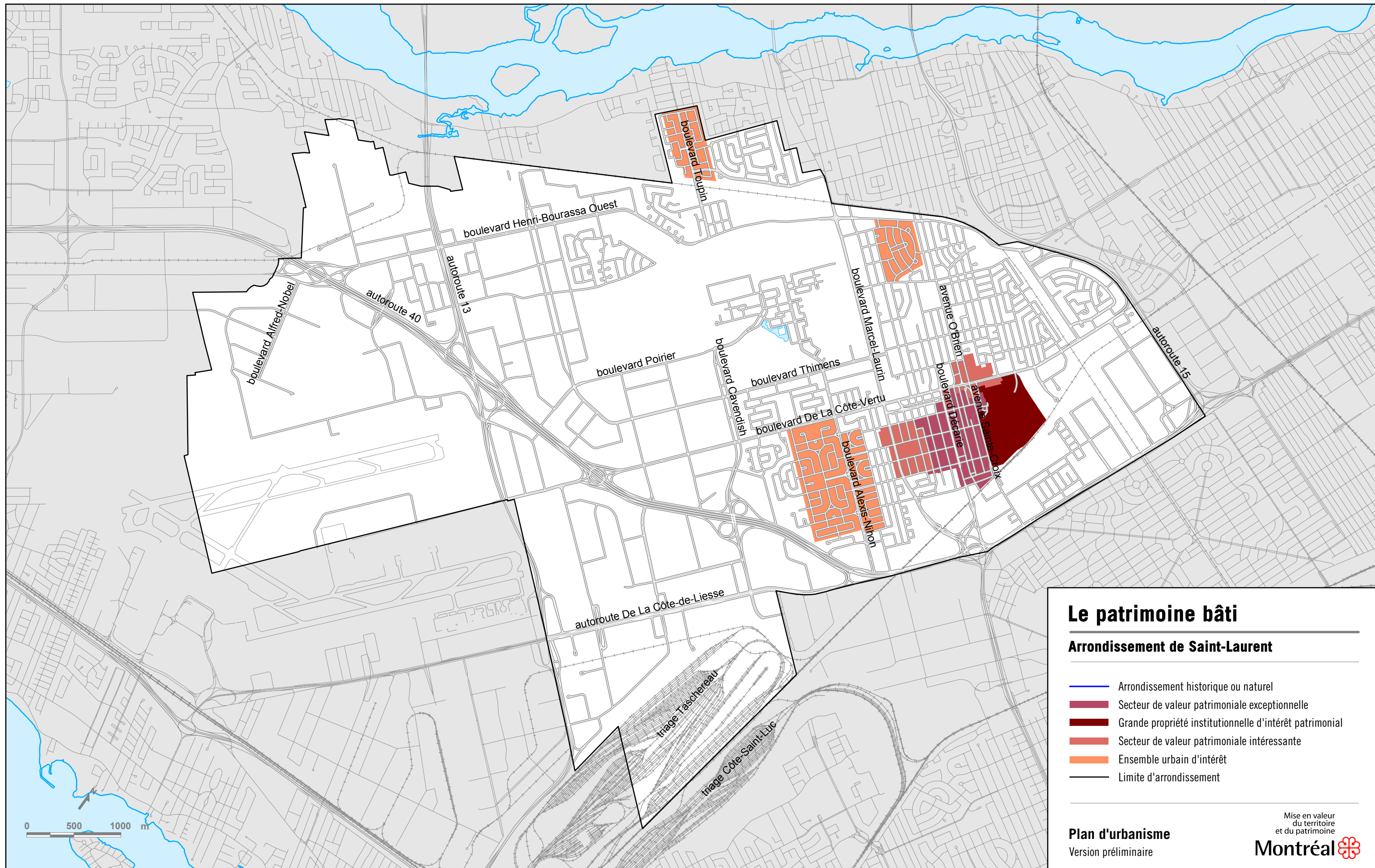
Les parcs et les espaces verts

Arrondissement de Saint-Laurent

- Parc
- Golf
- Grand cimetière
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal



Le patrimoine bâti

Arrondissement de Saint-Laurent

- Arrondissement historique ou naturel
- Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle
- Grande propriété institutionnelle d'intérêt patrimonial
- Secteur de valeur patrimoniale intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt
- Limite d'arrondissement